

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.106**Séance du **VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Mardi 13 octobre

Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

25 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, TREBOZ Valentin, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

7 absents ayant donné pouvoir :

Christine MOUCHET à Jean-Pierre BELMAS – Michel COLLOT à Maurice BERTRAND Jean-Paul VALLENET à Patrick SILLARD – Éric GUENEZ à Patrick ANTOINE – Louis-David MOLS à Joël BAUD – Florian BOURGEOIS à Valentin TREBOZ – PELLIER Karl à Anne-Lise VOUTAY-MERMET

1 absent excusé sans pouvoir : Serge LEVET***Objet : Mandat spécial lié à la participation au 108^{ème} Congrès des Maires 2026 et prise en charge des frais***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que le 108^e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;

Considérant que la participation à ce Congrès constitue une mission ponctuelle et spécifique présentant un caractère inhabituel dans l'exercice courant du mandat des élus concernés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : ACCORDE un mandat spécial pour représenter la commune de Vétraz-Monthoux au 108^e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, à Paris, du lundi 23 novembre au jeudi 26 novembre 2026, aux élus suivants :

- Monsieur Patrick ANTOINE, Maire ;
- Monsieur Eddy BARONNET, Adjoint au Maire ;
- Madame Christine MOUCHET, Adjointe au Maire ;
- Madame Séverine FRIES, Adjointe au Maire ;

N° 2026.106

ARTICLE 2 : Autorise la prise en charge des frais engagés dans le cadre de ce mandat spécial, notamment :

- les frais de transport aller-retour pour se rendre à Paris ;
- les frais de déplacement sur place nécessaires à l'exercice de la mission ;
- les frais d'hébergement ;
- les frais de repas ;
- les frais annexes nécessaires à l'accomplissement du mandat spécial.

ARTICLE 3 : Les frais de transport sont remboursés sur présentation des justificatifs, selon les modalités fixées par la présente délibération.

Les frais de repas sont remboursés selon les montants forfaitaires prévus par la réglementation en vigueur, à savoir 20 euros / jour maximum.

Les frais d'hébergement sont remboursés au réel, sur présentation des justificatifs, y compris lorsque leur montant est supérieur au forfait réglementaire de 140 € par nuit, dès lors qu'ils sont directement liés à l'exécution du mandat spécial.

ARTICLE 4 : Le remboursement des frais est effectué sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs correspondants.

Les dépenses devront être engagées pendant la période du mandat spécial et être nécessaires à l'accomplissement de la mission.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du cabinet.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 26 octobre 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 26/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.